



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.2, 3.4 et 3.5**

**Numéro de la demande :** 2015-1950  
**Demande :** B.3.10 – Nouveaux mélanges en cuve  
B.3.11 – Nouveaux organismes nuisibles  
B.3.12 – Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
B.3.13 – Nouvelles précautions  
B.3.2 – Nouveau délai d'application  
B.3.4 – Nouvelle méthode d'application  
B.3.5 – Nouvelles cultures de rotation/nouveaux délais avant la  
transplantation  
**Produit :** Herbicide Authority 480  
**Numéro d'homologation :** 29012  
**Matière active (m.a.) :** Sulfentrazone  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2665189

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à ajouter à l'étiquette plusieurs cultures, mauvaises herbes et cultures de rotations nouvelles, ainsi que de nouveaux délais avant la transplantation, et un nouveau mélange en cuve; à modifier la méthode d'application (application dirigée à la base des arbustes, des vignes et des baies) ainsi que le calendrier et les précautions environnementales, et à apporter d'autres améliorations à l'étiquette.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### **Évaluation des risques pour la santé**

La préparation commerciale herbicide Authority 480 peut être utilisée sur de nouvelles cultures de grande production, et de nouveaux légumes et fruits traités au moyen d'équipement d'application au sol à des doses équivalent à celles qui ont été homologuées. En plus de l'application généralisée, l'application en bandes latérales a été ajoutée à l'étiquette pour certaines cultures. Les modifications proposées ne devraient pas entraîner d'exposition des travailleurs ou de tierces personnes supérieure aux utilisations homologuées de l'herbicide Authority 480. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Des données sur les résidus tirées d'essais en champ réalisés aux États-Unis, y compris dans des régions de culture représentatives des conditions canadiennes, ont été soumises pour appuyer l'utilisation domestique de l'herbicide Authority 480 sur différentes cultures. Le sulfentrazone a été appliqué sur des cultures à des doses exagérées, et celles-ci ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. En outre, les données sur les résidus déjà examinées d'essais en champ dans ou sur le chou, l'asperge, le haricot de lima, la racine de raifort, les feuilles de menthe à épis et de menthe poivrée, la fraise et les semences de lin ont été réexaminées dans le cadre de la présente demande. Des études sur le processus de transformation de pommes, de raisins, de menthe et de tomates traités ont été examinées ou réévaluées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de sulfentrazone dans les denrées transformées.

### Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour le sulfentrazone repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de LRM de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de sulfentrazone et ses métabolites DMS et HMS dans et sur les cultures et les denrées transformées. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g m.a./ha)	DAR (jours)	Résidus combinés de sulfentrazone, DMS et HMS (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MM EET	MPE ET			
Feuille de moutarde	prélevée / 103 à 121	40 à 60	< 0,15	0,18	Non requis	-	0,4 (légumes feuilles du genre <i>Brassica</i> , SGC 4-13B)
Brocoli	Au sol (avant la transplantation) / 385 à 429	45 à 73	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	0,2 (légumes tiges et légumes fleurs du genre <i>Brassica</i> , GC 5-13)
Chou	Au sol (avant la transplantation) / 140	68 à 104	< 0,15	< 0,15	Non requis	0,2 (Choux)	

**TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g m.a./ha)	DAR (jours)	Résidus combinés de sulfentrazone, DMS et HMS (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			< 0,15	< 0,15			
Tomate	1 application avant la transplantation et 1 application entre les rangées après la levée / 744 à 1100	19 à 21	< 0,15	< 0,15	Aucune concentration de résidus dans la pâte ou la purée de tomates	-	0,15 (légumes-fruits, GC 8-09)
Poivron	1 application avant la transplantation et 1 application entre les rangées après la levée / 828 à 873	19 à 21	< 0,15	< 0,15	Non requis		
Piments autres que poivrons	1 application avant la transplantation et 1 application entre les rangées après la levée / 841 à 853	19 à 22	< 0,15	< 0,15			
Raisin	Pulvérisation généralisée dirigée au sol / 416 à 433	3 à 30	< 0,15	< 0,15	Aucun résidu quantifiable observé avec des doses exagérées	-	0,15 (baies et petits fruits, GC 13-07)
Fraise	Pulvérisation généralisée dirigée au sol / 416-417	2 à 28	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	

**TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g m.a./ha)	DAR (jours)	Résidus combinés de sulfentrazone, DMS et HMS (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
	Généralisée au sol avant la transplantation ou pendant la dormance / 426 à 448	56 à 189	< 0,15	< 0,15		-	
Bleuet	Pulvérisation généralisée dirigée au sol / 417 à 428	3 à 31	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	
Mûre	Pulvérisation généralisée dirigée au sol / 422 à 425	3 à 29	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	
Framboise	Pulvérisation généralisée dirigée au sol / 419 à 425	7	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	
Sureau	Pulvérisation généralisée dirigée au sol / 419-420	3 à 29	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	
Kiwi	Pulvérisation généralisée dirigée au sol / 423 à 438	3 à 30	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	
Amande	Au sol / 420 à 430	3 à 28	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	0,15 (noix, GC 14-11)
Noix de pécan	Au sol / 420 à 428	3 à 21	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	

**TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g m.a./ha)	DAR (jours)	Résidus combinés de sulfentrazone, DMS et HMS (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			< 0,15	< 0,15			
Pomme	Généralisée au sol / 404 à 441	13 à 15	< 0,15	< 0,15	Aucune concentration de résidus dans le jus de pommes	-	0,15 (pomme)
Asperge	Généralisée à la surface du sol / 271 à 284	13 à 15	< 0,15	< 0,15	Non requis	0,15	-
Haricot de Lima	Généralisée prélevée / 210 à 224	89 à 91	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	0,15 (gourgane à écosser)
Raifort	Généralisée au sol / 413 à 429	116 à 133	< 0,15	< 0,15	Non requis	0,15	-
Feuille de menthe	Généralisée au sol / 140	92 à 130	< 0,16	< 0,15	Aucune concentration de résidus dans l'huile de menthe	0,3	-
Semences de lin <sup>1</sup>	Généralisée au sol après la transplantation / 409 à 429	111 à 123	< 0,15	< 0,15	Non requis	-	0,15 [graines de moutarde (type oléagineux et condiment)]

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

<sup>1</sup> Les semences de lin ont été utilisées en remplacement des graines de moutarde en raison de la phytotoxicité du sulfentrazone pour le canola, la denrée représentative du SGC 20A.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de sulfentrazone. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale n'est requise puisque l'ajout à l'étiquette de cultures, mauvaises herbes, cultures de rotation, de nouveaux délais d'attente avant la transplantation, d'un mélange en cuve, de méthodes d'application et d'un nouveau calendrier, ainsi que les autres améliorations proposées à l'étiquette n'ont aucune incidence sur le risque pour l'environnement si les doses d'application homologuées sont respectées.

## **Évaluation de la valeur**

Dans la base de données sur les priorités des producteurs canadiens, l'herbicide sulfentrazone est considéré comme un produit prioritaire pour la suppression des latifoliées dans les cultures de pomme, de mûre, de bleuet, de brocoli, de chou, de chou-fleur, de raisin, de moutarde et de légumes du genre *Brassica*. L'extension du profil d'emploi de l'herbicide Authority 480 afin d'y inclure les allégations énumérées concernant l'efficacité, les cultures hôtes et les cultures de rotation permettrait aux producteurs canadiens de l'utiliser en début de saison pour le contrôle des mauvaises herbes.

Les données suivantes sur la valeur ont été soumises : (1) données d'essais en champ, dont 17 sur l'asperge, 13 sur la fraise, 14 sur la moutarde, 6 sur la féverole et 6 sur la menthe, 4 sur les fanes de navet, 4 sur le chou vert, 4 sur les feuilles de moutarde, 4 sur le chou frisé et 4 sur des tomates transplantées, et 3 essais sur des poivrons transplantés; (2) information sur l'historique d'utilisation aux É.-U.; (3) justification scientifique probante. Il est permis de conclure, au vu des données sur la valeur, que (1) l'efficacité de l'herbicide Authority 480 pour la suppression des mauvaises herbes énumérées est acceptable et que (2) les cultures et cultures de rotation énumérées devraient présenter une marge de tolérance adéquate à l'herbicide Authority 480 si les instructions sur l'étiquette sont respectées.

## **Conclusion**

L'ARLA a examiné les données soumises à l'appui des modifications proposées à l'étiquette de l'herbicide Authority 480. D'après les résultats de cet examen, les modifications sont admissibles à une homologation complète.

## Liste des références

Numéro de l'ARLA	Liste des références
2533591	2015, Tolerance of asparagus to sulfentrazone (Authority 480 Herbicide) Project #: AAFC07-011, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, and 10.5.5.
2533592	2015, Trial reports for tolerance of asparagus to sulfentrazone (Authority 480 Herbicide), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, and 10.5.5.
2533594	2006, Tolerance to and efficacy of sulfentrazone on selected weeds in strawberry, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.3.3, and 10.6.
2533597	2014, Tolerance to and efficacy of sulfentrazone (Authority 480 Herbicide) for the control of kochia in mustard, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.3.3, and 10.6.
2533598	2015, Agricultural Use History Template - asparagus, DACO: 10.2.4.
2533599	2015, Agricultural Use History Template - brassica, head and stem, brassica, leafy greens and fruiting vegetables, DACO: 10.2.4.
2533600	2015, Agricultural Use History Template - horseradish, DACO: 10.2.4.
2533601	2015, Authority grapes tree fruit berries use history, DACO: 10.2.4.
2550666	2015, Excel summary file - tolerance of fababeans to sulfentrazone (Authority 480 Herbicide), DACO: 10.1, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, and 10.3.2(A).
2550668	2015, Excel summary file - tolerance of mint, peppermint and spearmint, to sulfentrazone (Authority 480 Herbicide), DACO: 10.1, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, and 10.3.2(A).
2550671	2015, Excel summary file - tolerance of turnip greens, collard greens, mustard greens and kale to sulfentrazone (Authority 480 Herbicide), DACO: 10.1, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, and 10.3.2(A).
2550674	2015, Excel summary file - tolerance of fruiting vegetables, transplanted tomatoes, bell peppers and peppers, to sulfentrazone (Authority 480 Herbicide), DACO: 10.1, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, and 10.3.2(A).
2533607	2015, Authority 480 Herbicide Use Scenario Summary, DACO: 5.1,5.2
1275973	2002, Sulfentrazone: Magnitude of the Residue on Bean (Lima), DACO: 7.8
1581974	2007, Sulfentrazone: Magnitude of the residue on Strawberry, DACO: 7.2.1,7.4.1

- 2533610 2006, Sulfentrazone: Magnitude of the Residue on Broccoli, DACO: 7.3,7.4,7.4.1,7.4.2
- 2533611 2006, Sulfentrazone: Magnitude of the Residue on MUSTARD GREENS, DACO: 7.3,7.4,7.4.1,7.4.2
- 2533613 2007, Sulfentrazone: Magnitude of the Residue on Tomato, DACO: 7.3,7.4,7.4.1,7.4.2
- 2533616 2007, SULFENTRAZONE: MAGNITUDE OF THE RESIDUE ON PEPPER (BELL & NON-BELL), DACO: 7.3,7.4,7.4.1,7.4.2
- 2533617 2010, Residues of Sulfentrazone on Berry and Small Fruits, DACO: 7.3,7.4,7.4.1,7.4.2
- 2533618 2010, Residues of Sulfentrazone on Tree Nuts, DACO: 7.3,7.4,7.4.1,7.4.2
- 2533619 2012, SULFENTRAZONE: MAGNITUDE OF THE RESIDUE ON APPLE, DACO: 7.3,7.4,7.4.1,7.4.2
- 2569540 2001, Storage Stability of Sulfentrazone, 3-carboxylic acid Sulfentrazone, and 3-hydroxymethyl Sulfentrazone in/on Laboratory Fortified Peanut, Peanut Oil, Sugarcane Refined Sugar, and Sugarcane Molasses., DACO: 7.3
- 2607827 2009, Sulfentrazone: Magnitude of the residue on blueberry., DACO: 7.3,7.4,7.4.1,7.4.2

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.